Département D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE VERNOUILLET HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 6 décembre. La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET:

Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

> Date de la convocation du Conseil municipal

6 décembre 2024

SG-2024/12 - 09

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

Présents:

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINE, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mmes PFEIFFER'OVA, FAVRE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-HUIT du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20241218-2024-12-09D-DE Date de télétragnission : 32/12/2024

REPUBLIQUE INDANGA de préfecture : 23/12/2024

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. RICHARD à Mme MONTIGNY,

Absents excusés: Néant

Absents (es) non excusés (es): M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32 Nombre de membres présents : 24 Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21h15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n° 2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale - Finances et Ressources humaines du 2 décembre 2024,

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20241218-2024-12-09D-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Page de réception préfecture 23/12/2024 Page de réception préfecture : 23/12/2024 Page de réception : 23/12/2024 Page de réception préfecture : 23/12/2024 Page de réception préfecture : 23/12/2024 Page de réception : 23/12/2024 Page de réception préfecture : 23/12/2024 Page de réception : 2023/12-15 du 13 décembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eureet-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS, la concernant :

AGENTS CNRACL					
Option	Risques assurés	% indemnités journalières	Franchise	Taux au 01/01/2025	
1	Décès - AT/MP - CLM/CLD - Maternité/Adoption		Non	9,95%	
2	Décès - AT/MP - CLM/CLD - Maternité/Adoption		15 jours	8,68%	
3	Décès - AT/MP - CLM/CLD - Maternité/Adoption		30 jours	8,01%	
4	Décès - AT/MP - CLM/CLD		Non	9,52%	

Ces taux sont garantis deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

AGENTS IRCANTEC					
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025			
AT/MP - MO - CGM - Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%			

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- La dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- Un espace client avec de multiples fonctionnalités;
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- Un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- Le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- Le tiers payant pour les frais médicaux;
- Un interlocuteur unique.

En matière de services :

- La production de statistiques et de comptes de résultats ;
- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- La mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides...

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20241218-2024-12-09D-DE

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir;
- ➤ Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC;
- Pour les agents CNRACL, les risques assurés, et, le cas échéant, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et la durée de la franchise, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus;
- ➤ L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - Du supplément familial de traitement ;
 - Et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant;
 - Et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités du Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26:

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n° 2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20241218-2024-12-09D-DE Date de télétransmission : 33/12/2024

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale réception préfecture : 33/12/2024

Finances et Ressources humaines du 2 décembre 2024,

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

PREND ACTE des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire 2025-2028.

DECIDE d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1ºr janvier 2025 pour la catégorie de personnels suivants :

- Agents CNRACL: OPTION n°1 pour tous les risques, au taux de 9,95%, sans franchise. La masse salariale assurée comprend le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). L'assiette de cotisation ne comprend aucun autre montant.
- Agents IRCANTEC: pas d'assurance.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

NOTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

JERNO/

Pour copie certifiée conforme,

VERNO

ure el-Lo

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Damien STEPHO

.e Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.